



« NOUS NE SOMMES EN SECURITE NULLE PART »

ATTAQUES ILLEGALES ET DEPLACEMENTS MASSIFS DE
POPULATION DANS LE NORD-OUEST DE LA SYRIE

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2020 par

Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 24/2089/2020 FRENCH

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Ariha, dans le sud du gouvernorat d'Idlib, est devenue une ville fantôme après la fuite des civil-e-s vers le nord du gouvernorat, près de la frontière turque, en raison des attaques du gouvernement syrien et de ses alliés.

© Muhammed Said/Anadolu Agency via Getty Images

AMNESTY
INTERNATIONAL



© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2020 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 24/2089/2020 FRENCH

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Ariha, dans le sud du gouvernorat d'Idlib, est devenue une ville fantôme après la fuite des civil-e-s vers le nord du gouvernorat, près de la frontière turque, en raison des attaques du gouvernement syrien et de ses alliés.

© Muhammed Said/Anadolu Agency via Getty Images



1. RESUME

Entre décembre 2019 et mars 2020, le gouvernement syrien, soutenu par son allié la Russie, a soumis les populations civiles des zones contrôlées par l'opposition, dans le nord-ouest de la Syrie, à un nouveau déferlement de violence. Selon un schéma bien trop familier, des secteurs d'habitation et des infrastructures essentielles ont été la cible de nombreuses attaques aériennes et terrestres. Même en comparaison avec les neuf années tragiques que vient de vivre le pays, les déplacements de population et l'urgence humanitaire provoqués par cet épisode ont été sans précédent.

La succession ininterrompue d'attaques a entièrement vidé de leur population des villes et des villages du gouvernorat d'Idlib et de l'ouest du gouvernorat d'Alep. Cette escalade de la violence s'inscrivait de toute évidence dans la continuité de l'offensive lancée en avril 2019 contre la dernière poche de territoire encore sous le contrôle de groupes d'opposition armés. Acculés, sans nulle part où aller, les civil-e-s ont déferlé dans des camps de personnes déplacées déjà surpeuplés, ont planté des tentes dans des fermes et des écoles, ou se sont retrouvés sans abri en plein cœur de l'hiver glacial. Les organisations humanitaires, aux moyens limités, ont tenté comme elles pouvaient de répondre aux énormes besoins, tandis que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), restait une nouvelle fois en grande partie paralysée – même les normes humanitaires les plus fondamentales faisant l'objet d'une politisation.

Amnesty International a étudié les répercussions de cette dernière offensive militaire. Ses conclusions proviennent essentiellement de recherches effectuées à distance entre janvier et avril 2020. Les chercheurs et chercheuses de l'organisation ont interrogé 74 personnes, dont des témoins directs d'attaques, des personnes déplacées qui ont raconté leurs conditions de vie, des travailleurs et travailleuses humanitaires locaux et internationaux et des membres du personnel de l'ONU. Ils ont aussi examiné des vidéos et des photos, analysé des images satellite, récupéré des données sur les vols d'aéronefs enregistrées par des observateurs au sol, et intercepté des communications radio provenant des avions. Ils ont ainsi pu faire des recoupements entre ces informations et les témoignages recueillis. Le 15 avril 2020, Amnesty International a envoyé des lettres résumant ses conclusions et demandant des compléments d'information aux missions permanentes des gouvernements syrien et russe auprès de l'ONU à New York, ainsi qu'à Hayat Tahrir al Cham, la principale coalition de groupes armés du nord-ouest de la Syrie. Au 4 mai, quand elle a achevé la rédaction de ce rapport, l'organisation n'avait reçu aucune réponse.

Au total, Amnesty International a recensé 18 attaques contre des établissements de santé et des écoles entre le 5 mai 2019 et le 25 février 2020 dans le gouvernorat d'Idlib, dans le nord-ouest du gouvernorat d'Hama et dans l'ouest du gouvernorat d'Alep. Parmi ces attaques, trois étaient des attaques terrestres et deux des attaques au baril d'explosif, toutes menées par les forces gouvernementales syriennes. Les 13 autres étaient des attaques aériennes ; deux étaient l'œuvre des forces gouvernementales syriennes, sept des forces gouvernementales russes et quatre des forces syriennes ou russes.

Un médecin ayant survécu à l'une de ces attaques – trois frappes aériennes à proximité de l'hôpital al Shami, à Ariha, le 29 janvier 2020 – a raconté à Amnesty International que les frappes en question avaient détruit au moins deux immeubles d'habitation proches de l'hôpital, tuant 11 personnes civiles, dont un de ses collègues, et en blessant plus de 30 autres. « Je me sentais tellement démuné. Mon ami et collègue mourant, des enfants et des femmes qui hurlaient dehors [...] Nous étions tous paralysés », a-t-il déclaré. « Il a fallu deux jours à la défense civile pour sortir tous les corps » des ruines de l'un des immeubles, a-t-il ajouté. Sur la base de témoignages concordants et d'autres informations crédibles, notamment celles fournies par des observateurs des vols aériens, Amnesty International a conclu que cette attaque illégale avait été menée par les forces gouvernementales russes.

Une enseignante ayant été témoin d'une attaque contre une école dans la ville d'Idlib le 25 février 2020 a raconté à Amnesty International comment elle avait été blessée, et l'une de ses élèves tuée sous ses yeux, par l'explosion d'une bombe à sous-munitions. Ce jour-là, alors qu'elle venait de terminer son premier cours de la journée, la principale a donné l'ordre d'évacuer l'établissement car la ville était la cible d'une série d'attaques. Alors que cette enseignante et les autres personnes évacuées passaient à proximité d'une école voisine, celle-ci a été touchée par une bombe à sous-munitions. « Une sous-munition a explosé près de mon pied, m'arrachant un grand morceau de chair [...] La douleur était insupportable [...] Deux élèves marchaient devant moi. L'une a été tuée sur le coup et l'autre a miraculeusement survécu [...] Je connais très bien le bruit des bombes à sous-munitions. On entend une série de petites explosions. Comme s'il pleuvait des éclats d'obus au lieu de gouttes d'eau », a-t-elle expliqué. Au total, trois personnes ont été tuées et cinq autres blessées. Amnesty International a conclu que cette attaque illégale avait été menée par les forces gouvernementales syriennes. Elle a identifié les fragments comme provenant d'une roquette sol-sol de 220 millimètres, de type 9M27K, fabriquée en Russie et transférée à l'armée syrienne, chargée de sous-munitions de type 9N210 ou 9N235, qui sont interdites par le droit international.

Les éléments recueillis montrent que toutes les attaques recensées ont donné lieu à une multitude de graves violations du droit international humanitaire. Par exemple, elles n'étaient pas dirigées spécifiquement vers des cibles militaires, ne respectaient pas l'interdiction d'attaquer directement des civils ou des biens de caractère civil, et ne tenaient pas compte de la protection spéciale dont bénéficient certaines catégories de personnes et de biens, en particulier les établissements médicaux, le personnel de santé et les enfants. Ces violations sont constitutives de crimes de guerre. En outre, il convient de considérer ces attaques comme relevant d'une pratique bien établie des forces gouvernementales syriennes qui consiste à s'en prendre aux personnes et aux infrastructures civiles dans les zones contrôlées par des groupes d'opposition armés, dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile. À ce titre, elles constituent donc des crimes contre l'humanité.

Les attaques menées contre des zones résidentielles et des infrastructures civiles entre décembre 2019 et début mars 2020, date à laquelle un cessez-le-feu a été conclu, ont chassé de chez elles près d'un million de personnes, qui ont fui en direction de la frontière turque. La grande majorité d'entre elles étaient des femmes et des enfants. Selon l'ONU, la crise humanitaire qui en a résulté est la pire qu'a connue le pays depuis le début du conflit. Des familles ont convergé vers des camps de personnes déplacées déjà pleins à craquer ; des écoles, des équipements sportifs à l'abandon et d'autres bâtiments publics ont été transformés en abris temporaires. Dans l'incapacité de payer les loyers exorbitants réclamés par les propriétaires, de nombreuses familles se sont aussi installées dans des immeubles en construction. À un moment, l'ONU a indiqué que des dizaines de milliers de personnes dormaient dehors par des températures inférieures à zéro.

Des familles déplacées, dont beaucoup avaient dû fuir leur logement à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, ont raconté à Amnesty International les nombreuses difficultés qu'elles rencontraient et leurs mauvaises conditions de vie. Beaucoup craignaient pour la vie de leurs enfants, alors que de nombreux témoignages crédibles faisaient état d'enfants morts de froid et de familles retrouvées sans vie, intoxiquées au monoxyde de carbone dans leur tente. De nombreuses familles étaient dans l'incapacité de trouver de nouvelles sources de revenus et tentaient de survivre avec le peu de nourriture et d'argent que leur donnaient les organisations humanitaires. Presque toutes celles avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont décrit un combat quotidien, avec de l'électricité seulement quelques heures par jour et des conditions sanitaires déplorables portant atteinte à leur dignité même et les exposant encore davantage aux risques de maladie. Il est aussi arrivé que des sites occupés par des personnes déplacées soient la cible d'attaques, semant la terreur parmi les habitants. Amnesty International a recueilli des informations sur une attaque de ce type. Une femme déplacée avec ses trois enfants, dont la famille a été déplacée à deux reprises au cours des huit derniers mois, a raconté : « Ma fille, qui est en première année d'école élémentaire, a toujours peur [...] Elle m'a demandé [après le déplacement] : "Pourquoi Dieu ne nous tue-t-il pas ? [...] Nous ne sommes en sécurité nulle part" ».

En mars et en avril 2020, après le cessez-le-feu et l'arrivée de la pandémie mondiale de COVID-19, certaines des personnes qui avaient été déplacées en décembre 2019 – environ 114 000 selon les estimations à l'heure de la rédaction de ce rapport – sont retournées dans leurs villes ou villages d'origine dans le gouvernorat d'Idlib et l'ouest du gouvernorat d'Alep. Cependant, la grande majorité de celles qui avaient fui les combats sont toujours déplacées à ce jour. De nombreuses zones sont entièrement détruites et restent inhabitables. Les civils ont aussi peur de retourner dans leurs villes ou leurs villages qui ont été repris ou risquent d'être repris par le gouvernement. Des informations bien étayées font en effet état de nombreux cas d'arrestations arbitraires, de torture et de disparitions forcées commises par les forces gouvernementales syriennes contre la population civile des territoires tenus par l'opposition. Durant la dernière vague

d'attaques, les forces gouvernementales auraient aussi, selon des témoignages crédibles, tué illégalement des civil-e-s et mutilé leurs corps dans les villes qu'elles avaient reprises à l'opposition.

En l'état actuel des choses, les besoins des personnes déplacées restent immenses, notamment en termes de logement, de nourriture et d'assainissement, sans parler des besoins à plus long terme comme les moyens de subsistance et l'enseignement. Déjà avant la dernière offensive militaire et les déplacements massifs de population, la grande majorité des personnes vivant dans les zones du nord-ouest de la Syrie contrôlées par l'opposition avaient besoin d'aide humanitaire, et les organisations manquaient cruellement de moyens. Les recherches d'Amnesty International montrent que les attaques menées par les forces gouvernementales et, dans une moindre mesure, les interventions de groupes d'opposition armés, ont bafoué le droit international humanitaire et fragilisé l'accès à l'aide humanitaire et aux services cruciaux. Elles ont entraîné des interruptions massives des services de santé et d'éducation, ainsi que le déplacement de nombreux acteurs humanitaires qui aidaient la population.

Des membres d'organisations humanitaires ont aussi indiqué qu'en 2019 et, dans une moindre mesure, en 2020 Hayat Tahrir al Cham, la plus grande coalition de groupes armés du nord-ouest de la Syrie, avait tenté de réglementer le travail de ces organisations à l'intérieur et à l'extérieur des camps, en imposant des mesures bureaucratiques et financières. Depuis que ce groupe, qualifié de « terroriste » par le Conseil de sécurité de l'ONU, a étendu son contrôle dans le nord-ouest de la Syrie, les organisations humanitaires travaillent dans un environnement de plus en plus complexe. Elles font de leur mieux pour honorer leurs obligations et fournir une aide indépendante et impartiale, tout en étant soumises à la pression des donateurs et des réglementations antiterroristes. Les États donateurs font peser sur ces organisations une part disproportionnée de la responsabilité de réduire les risques de détournement de l'aide, et ont parfois pris des mesures telles que l'arrêt total du financement de certains programmes. Or, selon les acteurs humanitaires, ce type de mesure affaiblit la capacité de résilience de la population et entraîne un sentiment de stigmatisation.

La crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 accroît encore la pression sur la réponse humanitaire dans une région où le système de santé, mis à mal par les hostilités, a déjà du mal à fonctionner et est loin d'être suffisamment équipé, et où la surpopulation dans les sites accueillant les personnes déplacées augmente les risques de contamination. Les États donateurs doivent veiller à ce que les fonds nécessaires soient alloués à un plan des Nations unies visant à se préparer et à réagir à une possible flambée de l'épidémie dans le nord-ouest de la Syrie. Toutes les parties au conflit doivent par ailleurs s'abstenir de tout agissement susceptible d'entraver la fourniture d'une aide rapide et impartiale.

En résumé, l'aide humanitaire est plus indispensable que jamais dans le nord-ouest de la Syrie. La population civile n'est absolument pas en mesure de faire face à une quelconque interruption de l'aide, qui doit lui parvenir en temps voulu et de façon durable. Depuis sa création en 2014, le mécanisme d'aide transfrontalière mis en place par l'ONU a joué un rôle essentiel en répondant aux besoins massifs des civil-e-s dans la région. Il est irréaliste de vouloir remplacer cette aide transfrontalière par une aide provenant de l'intérieur du pays, qui nécessiterait l'autorisation d'un gouvernement connu pour ses mesures entravant l'aide humanitaire. On ne peut que constater que l'inaction et les mesures au coup par coup de la communauté internationale ont favorisé toutes sortes de violations massives contre les civil-e-s depuis le début de la crise en Syrie. La question du renouvellement du mécanisme crucial d'aide humanitaire ne peut continuer d'être ainsi politisée à chaque fois qu'elle fait l'objet d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil doit faire en sorte que ce mécanisme continue de fonctionner comme prévu à l'origine dans sa résolution 2165, ce qui implique également de permettre de nouveau à l'ONU de fournir une aide *via* le poste-frontière de Yaroubiyé, dans le nord-est de la Syrie – une autre région où les besoins sont incommensurables.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Presque 10 ans après le début de la crise, le gouvernement syrien, avec l'aide de la Russie, poursuit sa politique délibérée consistant à terroriser la population civile en vue de reprendre les territoires contrôlés par des groupes d'opposition armés. Sa dernière offensive dans le gouvernorat d'Idlib et l'ouest du gouvernorat d'Alep a été menée au mépris total des vies civiles et des règles fondamentales du droit international humanitaire – mépris qui caractérise sa stratégie militaire depuis le début. Il en a résulté de nouveaux déplacements massifs de population et une aggravation de la misère.

Les éléments de preuve étudiés dans ce rapport montrent que les forces gouvernementales syriennes et russes ont pris pour cible des établissements de santé et des écoles, ce qui fait de leurs agissements des crimes de guerre. Les attaques étudiées dans le rapport ne représentent qu'une petite partie des frappes menées contre des personnes et des infrastructures civiles dans le nord-ouest de la Syrie entre décembre 2019 et mars 2020, qui ont fait de nombreuses victimes civiles et rendu inhabitables des régions entières. Amnesty International démontre dans ce rapport, comme elle l'avait déjà fait par le passé, qu'il existe suffisamment de preuves pour conclure que ces actes s'inscrivent dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée du gouvernement syrien contre la population civile, et sont donc des crimes contre l'humanité.

Près d'un million de personnes n'ont pas eu d'autre choix que de fuir vers les régions frontalières avec la Turquie. Acculés dans une zone de plus en plus réduite, ces civil-e-s continuent de vivre dans des conditions intolérables, les moyens humanitaires déployés restant bien en deçà des besoins. Une aide immédiate et durable est plus nécessaire que jamais. Par conséquent, Amnesty International exhorte le Conseil de sécurité de l'ONU à faire en sorte que le mécanisme d'aide transfrontalière des Nations unies soit maintenu. Par ailleurs, si ce rapport s'intéresse principalement à la situation dans le nord-ouest de la Syrie, les recherches et analyses qu'il contient montrent également la nécessité de rétablir de toute urgence l'accès à l'aide humanitaire dans le nord-est du pays.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT SYRIEN

Amnesty International appelle le gouvernement syrien à se conformer à ses obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains et à respecter et faire respecter le droit international humanitaire ; elle lui demande en particulier de :

- mettre un terme aux attaques menées sans discrimination et de façon disproportionnée, notamment à l'utilisation dans des zones habitées d'armes explosives peu précises au large rayon d'action, telles que les barils d'explosif ;
- cesser de s'en prendre directement aux civil-e-s ou aux biens de caractère civil, comme les établissements de santé, les écoles et les habitations ;
- arrêter d'utiliser des armes interdites, notamment des armes à sous-munitions ;
- accorder et faciliter le libre accès humanitaire aux agences des Nations unies et à leurs partenaires sur le terrain afin qu'ils puissent fournir de la nourriture, du carburant, des médicaments et du matériel médical aux populations civiles qui en ont besoin dans toute la Syrie, y compris dans les

zones du nord du pays contrôlées par l'opposition, par le biais d'opérations transfrontalières et menées des deux côtés des lignes de front ;

- simplifier les réglementations et mettre en place une procédure transparente, rapide et accessible pour les agences et organisations humanitaires qui demandent l'autorisation de mener des programmes humanitaires dans le pays ;
- permettre aux civil-e-s de se déplacer librement dans le nord de la Syrie, et autoriser les personnes qui le souhaitent à quitter la zone sans menaces ni restrictions ;
- respecter le droit des civil-e-s de vivre où ils veulent et permettre à celles et ceux qui ont été déplacés de retourner chez eux en toute sécurité et dans la dignité, si tel est leur choix personnel, libre et éclairé ;
- permettre à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (Mécanisme international, impartial et indépendant), ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de défense des droits humains, d'enquêter sur toutes les allégations de violations du droit international relatif aux droits humains, d'atteintes au droit international humanitaire et de crimes relevant du droit international ;
- se conformer pleinement et immédiatement aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au respect du droit international humanitaire et des droits humains, notamment les résolutions 2139 et 2165.

RECOMMANDATIONS AUX GROUPES D'OPPOSITION ARMES

Amnesty International appelle Hayat Tahrir al Cham et les autres groupes d'opposition armés engagés dans le conflit dans le nord de la Syrie à respecter pleinement leurs obligations aux termes du droit international humanitaire, et en particulier à :

- ne pas entraver l'aide humanitaire et laisser les agences des Nations unies et leurs partenaires sur le terrain apporter de la nourriture, du carburant, des médicaments et du matériel médical aux populations civiles qui en ont besoin dans le nord-ouest de la Syrie ;
- ne pas s'ingérer dans le travail des agences et organisations humanitaires en prenant des mesures qui nuisent à la qualité de l'aide ou qui risquent de provoquer sa suspension, par exemple en introduisant de nouvelles taxes ou en imposant des prestataires aux acteurs humanitaires à l'intérieur et à l'extérieur des camps de personnes déplacées ;
- faciliter la mise en œuvre, par les acteurs humanitaires, de services d'enseignement et d'autres interventions dans le domaine éducatif à l'intérieur et à l'extérieur des camps de personnes déplacées ;
- arrêter d'utiliser des armes explosives peu précises comme les roquettes dans des zones habitées ;
- cesser de s'en prendre directement aux civil-e-s ou aux biens de caractère civil, comme les zones résidentielles et les camps de réfugié-e-s ;
- exclure de leurs rangs toute personne soupçonnée d'avoir ordonné ou commis des violations du droit international humanitaire ;
- permettre aux civil-e-s de se déplacer librement dans le nord de la Syrie, et autoriser les personnes qui le souhaitent à quitter la zone sans menaces ni restrictions ;
- se conformer pleinement et immédiatement aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au respect du droit international humanitaire et des droits humains, notamment les résolutions 2139 et 2165.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT RUSSE

Amnesty International appelle le gouvernement russe à se conformer à ses obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains et à respecter et faire respecter le droit international humanitaire ; elle lui demande en particulier de :

- mettre un terme aux attaques menées sans discrimination visant directement des civil-e-s ou des biens de caractère civil, comme les établissements de santé, les écoles et les habitations ;
- prendre toutes les précautions possibles pour limiter les préjudices causés aux civils, notamment en prévenant suffisamment à l'avance les populations civiles des attaques imminentes ;
- rendre publiques des informations précises sur toutes les frappes réalisées, en précisant notamment le lieu, la cible, le vecteur et les armes utilisées ;
- rendre compte publiquement, de manière détaillée et transparente et dans les meilleurs délais, des frappes ayant fait des victimes civiles ou endommagé des biens et des infrastructures de caractère civil ;
- faire en sorte que de véritables enquêtes indépendantes et impartiales soient menées sur toutes les allégations crédibles faisant état de violations du droit international humanitaire, notamment celles qui sont détaillées dans ce rapport, et rendre publiques les conclusions de ces enquêtes ;
- veiller à ce que le gouvernement syrien respecte ses obligations aux termes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains ;
- faire pression sur le gouvernement syrien pour qu'il accorde le libre accès humanitaire aux agences des Nations unies et à leurs partenaires sur le terrain, de sorte qu'ils puissent apporter de la nourriture, du carburant, des médicaments et du matériel médical aux populations civiles qui en ont besoin dans toute la Syrie ;
- s'abstenir, au Conseil de sécurité de l'ONU, de prendre des positions qui bloquent les tentatives d'enquête sur les attaques visant des personnes et des infrastructures civiles ou les initiatives destinées à garantir une aide humanitaire impartiale et sans entraves ;
- veiller à ce que le gouvernement syrien permette aux civil-e-s de se déplacer librement dans le nord de la Syrie et autorise les personnes qui le souhaitent à quitter la zone sans menaces ni restrictions ;
- veiller à ce que le gouvernement syrien permette aux personnes déplacées de retourner chez elles en toute sécurité si elles le souhaitent.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT TURC

Amnesty International appelle le gouvernement turc à se conformer à ses obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains et à respecter et faire respecter le droit international humanitaire ; elle lui demande en particulier de :

- permettre aux civil-e-s qui veulent fuir les hostilités dans le gouvernorat d'Idlib de le faire en toute sécurité en les autorisant à demander l'asile en Turquie ;
- maintenir ouverts un nombre suffisant de postes-frontières judicieusement situés, sécurisés et légaux pour permettre le passage des réfugié-e-s syriens fuyant le conflit ;
- veiller à ce que les agences des Nations unies et leurs partenaires sur le terrain puissent apporter sans entraves une aide humanitaire sous forme de nourriture, de carburant, de médicaments et de matériel médical aux populations civiles qui en ont besoin dans le nord-ouest et le nord-est de la Syrie.

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU

Amnesty International appelle les membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies à :

- veiller à ce que le mécanisme d'aide transfrontalière mis en place par l'ONU dans le nord-ouest de la Syrie soit renouvelé, et réautoriser l'accès transfrontalier au nord-est du pays par le poste-frontière de Yaroubiyé, comme prévu dans la résolution 2165 du Conseil de sécurité, afin de permettre aux agences humanitaires des Nations unies et à leurs partenaires sur le terrain de livrer de la nourriture, des médicaments, du matériel médical et d'autres biens de première nécessité aux civil-e-s qui en ont besoin, y compris dans les zones contrôlées par des groupes d'opposition armés ;
- exiger que la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, le Mécanisme international, impartial et indépendant et les organisations non gouvernementales de défense des droits humains puissent se rendre librement en Syrie ;

- imposer des sanctions ciblées aux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en violation de la résolution 2139 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- saisir la procureure de la Cour pénale internationale de la situation en Syrie.

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS DONATEURS

Amnesty International appelle les États donateurs, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et les États membres de l'Union européenne (UE), à :

- soutenir fortement la poursuite du mécanisme d'aide transfrontalière de l'ONU dans le nord-ouest de la Syrie et demander qu'il soit remis en place dans le nord-est du pays, par le poste-frontière de Yaroubiyé ;
- renforcer le soutien financier aux programmes humanitaires dans le nord-ouest de la Syrie afin qu'ils puissent répondre aux besoins croissants des personnes déplacées et de la population en général, conformément aux priorités fixées par les acteurs humanitaires, notamment dans le plan de préparation et de réaction à la pandémie de COVID-19, et veiller à ce que des financements prévisibles et durables soient alloués en temps voulu afin d'apporter une réponse aux besoins immédiats et à plus long terme ;
- veiller à ce que les financements soient conformes aux obligations aux termes du droit international humanitaire et tiennent compte des besoins ; ne pas apporter une aide sélective en fonction de qui contrôle tel ou tel territoire ; et annuler les décisions prises sur ce type de critères, en particulier celles qui ont des répercussions sur le secteur éducatif dans les zones du nord-ouest de la Syrie contrôlées par l'opposition ;
- tenir compte de la complexité des opérations humanitaires dans les zones du nord-ouest de la Syrie contrôlées par des groupes armés qualifiés de « terroristes » par le Conseil de sécurité et accepter le fait que les tentatives d'ingérence dans l'aide humanitaire ont toutes les chances de se poursuivre ; reconnaître que la responsabilité de réduire le risque de détournement de l'aide doit être partagée avec les acteurs humanitaires sur le terrain et s'engager à prendre leur part de responsabilité plutôt que d'en faire reposer la charge entièrement sur les acteurs humanitaires ;
- travailler en étroite collaboration avec les partenaires humanitaires présents sur le terrain afin de trouver des moyens de résoudre les problèmes de violations éventuelles des réglementations antiterroristes sans avoir à suspendre totalement des programmes, à annuler des financements ou à interrompre une aide cruciale pour la population, dès lors que les partenaires signalent ces éventuelles violations en temps voulu et en toute transparence ;
- aider les partenaires sur le terrain à continuer d'améliorer leurs mesures de mise en œuvre de la diligence requise et de réduction des risques en matière de détournement de l'aide, notamment en aidant les organisations locales à renforcer leurs capacités ;
- veiller à ce que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) continue de jouer son rôle crucial en dirigeant, au nom des organisations humanitaires, dans les zones du nord-ouest de la Syrie sous contrôle de l'opposition, les négociations avec les autorités locales visant à résoudre le problème des tentatives d'ingérence et à garantir le respect des principes concernant l'aide humanitaire ;
- faire de nouveaux versements au titre de la Déclaration UE-Turquie de mars 2016, tout en insistant auprès de la Turquie pour qu'elle respecte le droit international, en particulier l'interdiction du « refoulement ».

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DEFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE EST
VICTIME D'UNE INJUSTICE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNE·E·S.**



info@amnesty.org



www.facebook.com/AmnestyGlobal



+44 (0)20 7413 5500



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

NOUS CONTACTER

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

INDEX : MDE 24/2089/2020 FRENCH
ORIGINAL : ANGLAIS
MAI 2020

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)



« NOUS NE SOMMES EN SECURITE

NULLE PART »

ATTAQUES ILLEGALES ET DEPLACEMENTS MASSIFS DE POPULATION DANS LE NORD-OUEST DE LA SYRIE

Dans une nouvelle tentative de reprendre les dernières zones contrôlées par des groupes d'opposition armés, le gouvernement syrien, soutenu par son alliée la Russie, a mené une série d'attaques qui ont non seulement fait des morts et des blessés parmi la population civile et causé de gros dégâts aux infrastructures civiles, mais aussi entraîné des déplacements de population sans précédent.

S'appuyant sur 74 entretiens, ainsi que sur des images satellites, des observations du trafic aérien et des communications radio interceptées, Amnesty International a pu établir que les forces gouvernementales syriennes et russes avaient mené des attaques illégales contre des hôpitaux et des écoles dans le gouvernorat d'Idlib et dans l'ouest du gouvernorat d'Alep, provoquant une crise humanitaire considérée par l'ONU comme la pire depuis le début du conflit. Les témoignages recueillis illustrent les horreurs vécues par la population civile déplacée, qui a dû fuir vers des sites inadaptés, avec un accès restreint à la nourriture, à l'eau, aux médicaments et aux autres produits de première nécessité. Les recherches menées par l'organisation montrent également qu'Hayat Tahrir al Cham, la plus grande coalition de groupes armés du nord-ouest de la Syrie, a entravé le travail des organisations humanitaires.

Les civil-e-s du nord-ouest de la Syrie seront encore plus en danger si le mécanisme crucial d'aide humanitaire transfrontalière mis en place par les Nations unies depuis la Turquie n'est pas renouvelé. Le Conseil de sécurité de l'ONU doit faire en sorte que ce mécanisme soit maintenu. Toutes les parties au conflit doivent cesser les attaques illégales et permettre en toute impartialité le libre passage de l'aide humanitaire.

INDEX : MDE 24/2089/2020 FRENCH
ORIGINAL : ANGLAIS
MAI 2020

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

AMNESTY
INTERNATIONAL 